

République
Française

Département

Haute-Saône

*Nombre de
conseillers*

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 18 |
| Présents | 11 |
| Votants | 17 |
| Absents | 0 |
| Exclus | 0 |

Date de convocation
09 octobre 2025

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE FROIDECONCHE**

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BUSCHINI Jean-Claude, CUNHEY Nathalie, DECHAMBENOIT Pierrette, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANDESBOZ Stéphanie, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PERNICE José, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain, SAGUIN Stéphane.

Absents excusés :

Daniel CAILLET => pouvoir donné à Alain RENAUD
Christelle JEANMASSON => pouvoir donné à Claudette FAIVRE-BAZIN
Emmanuelle JEANNOT => pouvoir donné à Pierrette DECHAMBENOIT
Abella JUAN => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE
Marina MOREL => pouvoir donné à Eric PETITJEAN
Joffrey MARGOLIS => pouvoir donné à Nicolas NURDIN
Stéphanie JEANDESBOZ

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PV DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/09/2025 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention), approuve le PV des délibérations du conseil municipal du 11/09/2025.

3) DÉMISSION D'UN ADJOINT – ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur Jérôme FAIVRE, par courrier du 05 septembre 2025, adressé à Monsieur le Préfet de Haute-Saône, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Il précise également que cette démission a été acceptée le 15 septembre 2025 par Monsieur le Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération N°03 du 25 mai 2020 fixant à 5 le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et de ses adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2020-06 du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 15 septembre 2025 par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE Le maintien du nombre d'adjoints à 5

DECIDE de pourvoir au remplacement du poste de 2^{ème} adjoint laissé vacant,

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (4^{ème} adjoint en remplacement du 2^{ème}, 5^{ème} adjoint en remplacement du 4^{ème})

DECIDE de maintenir les indemnités aux taux votés le 12 juillet 2022 selon le tableau annexe joint.

Procède à l'élection du 5^{ème} adjoint au maire à scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : René MARIGLIANO.

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

René MARIGLIANO a obtenu 17 VOIX

4) MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER:

Le Maire expose : « Suite à la présentation qui a été faite par les services de l'ONF, la commune de FROIDECONCHE approuve la modification du document d'aménagement de la forêt communale de Froideconche pour la période de 2025 à 2036 et demande sa mise en application. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) :

- ACCEPTE la modification de l'aménagement forestier
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette modification.

5) CONTRAT DE BUCHERONNAGE:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention) DECIDE :

D'ACCEPTER le contrat de travaux de bûcheronnage en forêt communale pour l'année 2025 par l'entreprise Fabien BOUCARD de Saint-Ferjeux pour un montant de 19 000.00 € HT soit 20 900.00 € TTC.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les contrats annexés à la présente délibération.

6) ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 15/10/2025. Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (17 voix):

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

| Parcelle ¹ | Type de coupe ¹ | Surface (ha) ¹ | Bois sur pied ² | | | Bois façonnés ² | | |
|-----------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------|----------------------------|-----------------------------------|---|
| | | | Délivrance ⁶ | Vente en concurrence ³ | Vente en contrat Bi/BE | Délivrance ⁶ | Vente en concurrence ⁴ | Vente en contrat |
| | | | | | | | | Mise à disposition bord de route ⁴ |
| 32_j | E1 | 8.05 | T | | | | | |
| 65_aj | AMEL | 3.47 | T | | | | | |
| 4_af | AMEL | 12.22 | PP+H | | | | G | |
| 17_af | AMEL | 9.08 | | T | | | | |
| 29_af | AMEL | 7.54 | PP+H | | | | G | |
| 38_p | APR | 6.86 | PP+H | | | | G | |
| 20_ar | AMEL | 0.16 | | T | | | | |
| 21_ar | AMEL | 1.3 | | T | | | | |
| 10_r | RS | 2.2 | | T | | | | |
| 51_r | RS | 7.64 | | T | | | | |
| 63_r | RCV | 6.72 | PP | | | | | |

3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

| Parcelle | Motifs de refus |
|----------|------------------------------------|
| 1_aj | Supprimée par le conseil municipal |
| 49_aj | Supprimée par le conseil municipal |
| 55_ar | Supprimée par le conseil municipal |
| 57_r | Supprimée par le conseil municipal |
| 24_r | Supprimée par le conseil municipal |
| 64_r | Supprimée par le conseil municipal |
| 26_p | Supprimée par le conseil municipal |
| 27_p | Supprimée par le conseil municipal |
| 43_af | Supprimée par le conseil municipal |

4) Décide en conséquence de :

- Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route
- Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF
- de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.
- de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

7) REGLEMENT CESSION BOIS 2026:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (**17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**), adopte le règlement de la cession bois 2026 joint en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

- Néant

Séance levée à 21h15

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,

Claudette FAIVRE-BAZIN

Le Maire,

Eric PETITJEAN